

NOUVELLE REFORME URBANISME

AU 01 MARS 2012

A compter du 01 mars 2012 une réforme du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur.

Cette nouvelle loi va entraîner d'importantes modifications dans la réglementation, notamment avec :

- la majoration du seuil de la déclaration préalable (40 m²) pour les travaux sur constructions existantes,

- la nouvelle surface de référence dite « *surface de plancher* » qui se substitue à la fois, à la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON).

Pour informer les usagers, le Ministère de l'Ecologie a mis en place, sur son site internet, une plaquette d'information grand public consultable à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reforme-de-la-surface-de-plancher,25290.html>

Les nouveaux formulaires de demandes d'autorisation d'urbanisme sont à retirer en mairie ou téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>